



Décision d'aide humanitaire

23.02.01

Titre : Aide aux populations déracinées et aux populations d'accueil dans le processus de retour au Soudan

Emplacement d'opération : SOUDAN

Quantité de décision : 8.000.000 EUR

Numéro de référence de décision : ECHO/SDN/BUD/2005/03000

Exposé des motifs

1 – Justification, besoins et population cible :

1.1 - Justification

La signature de l'Accord de Paix Global (CPA) le 9 janvier 2005 et la formation du gouvernement d'unité nationale (GNU) ont mis fin à plus de 20 ans de guerre civile au Soudan. Cet accord de paix n'a pas inclus la région du Grand Darfour et d'autres régions (comme le Soudan oriental), où différents degrés de conflit ravagent malheureusement toujours les subsistances et le tissu social.

Le CPA a favorisé l'amélioration des conditions de sécurité dans beaucoup de régions au Soudan du Sud et dans les trois régions transitoires : Abyei, les montagnes Nuba et le Blue Nile méridional. Ainsi, des milliers de personnes déracinées - déplacés internes (PDI) et réfugiés – devraient à présent pouvoir retourner dans leurs régions d'origine.

En effet, le Soudan accueille la plus grande population de PDI dans le monde, qui est estimée jusqu'à 6 millions¹. En outre, jusqu'à 800.000 réfugiés sont enregistrés par le UNHCR dans les pays voisins du Soudan. Cela est le résultat de décennies de sous-développement et de phénomènes climatiques (tels que la sécheresse et la désertification), ajoutées à la marginalisation, aux conflits, à la guerre ouverte et à la destruction des actifs et des économies. À partir de 2001, le conflit dans la région du Grand Darfour a accru de manière importante le nombre total de PDI et de réfugiés.

¹ Deux millions de PDI devraient vivre dans la zone du Grand Khartoum et jusqu'à 2 millions continuent à être déplacées dans le Darfour.

Le 30 juillet 2005, le décès de John Garang, le vice-président nouvellement désigné du GNU et le chef de la région méridionale, a provoqué pendant plusieurs jours des émeutes, particulièrement à Khartoum, et a mis en lumière des tensions entre les populations (déplacées) du nord et méridionales. Par ailleurs, ce temps, les autorités ont intensifié la démolition des unités d'habitation et des quartiers de PDI dans les faubourgs de Khartoum et la relocalisation forcée de ses habitants dans des sites non préparés et souvent au milieu de nulle part. D'autres forces politiques ont également essayé de promouvoir le retour des populations méridionales au sud.

Ces facteurs ont conduit au pronostic de grands mouvements de retour au Soudan du Sud lors de la prochaine saison sèche de novembre 2005 à mai/juin 2006. Les NU estiment que, au cours de cette période, environ 580.000 PDI pourraient retourner à leurs lieux d'origine du sud et du nord tandis qu'un nombre limité quoique croissant de réfugiés pourrait également revenir des pays voisins. Selon certaines sources, des milliers de retours spontanés ont déjà eu lieu en 2005 (voir la section 1.2. ci-dessous). Les perspectives concernant les populations de PDI et de réfugiés créées par les conflits dans d'autres régions du Soudan, notamment dans le Darfour, sont nettement différentes puisque la violence y est en augmentation. Néanmoins, dans certaines régions, les PDI ont vu des améliorations de la situation et continuent à explorer les manières de retourner à leurs villages, pour travailler leur terre sur une base temporaire et au cas par cas.

La présente décision se fonde sur les décisions précédentes d'aide humanitaire pour le Soudan adoptées par la Commission européenne en 2005². Elle vise à fournir une aide essentielle aux initiatives qui ont déjà commencé à répondre aux nécessités les plus pressantes dues aux mouvements spontanés, actuels et futurs, de populations dans l'ensemble du pays. Le « timing » de la présente décision est essentiel pour pouvoir faire face aux activités humanitaires dès le début de la saison sèche (novembre 2005 – mai 2006), quand les conditions pour le retour pourraient être les plus favorables. Les opérations financées avec ces fonds supplémentaires seront mises en œuvre en 2006 et compléteront donc le programme humanitaire de la Commission européenne pour 2006 (Plan Global 2006³). L'aide visée sera fournie aux rapatriés et aux communautés d'accueil, avec une attention spéciale à l'apport d'aide dans les régions actuelles de déplacement. Enfin, la présente décision complétera des programmes de développement rural à impact rapide financés par la Commission européenne sur le Fond Européen de Développement, visant à faciliter la réintégration et la réinstallation dans les régions de retour.

1.2. - Besoins identifiés

Les organisations humanitaires internationales ont intensifié leurs préparations et interventions pour des mouvements potentiels de population PDI et de réfugiés pendant la saison sèche qui est sur le point de commencer. En attendant, dans de grandes régions, la traditionnelle « saison de la faim » du milieu de l'année a causé des taux élevés de malnutrition aiguë.

Selon les chiffres intérimaires de la « Sudan Relief and Rehabilitation Commission »⁴, environ 400.000 PDI et 200.000 réfugiés sont déjà retournés au Soudan du Sud et dans les régions transitoires, entre janvier 2004 et mars 2005.⁵ Néanmoins, un grand nombre de rapatriés arrivent dans des régions qui ont sévèrement souffert et où les services sociaux de

² ECHO/SDN/BUD/2005/01000, ECHO/SDN/BUD/2005/02000

³ ECHO/SDN/BUD/2006/01000

⁴ Sudan Relief and Rehabilitation Commission (SRRC) est l'aile humanitaire du mouvement/armée de libération des personnes du Soudan (SPLM/A).

⁵ UNHCR. "Sudan Operations. South Sudan". Octobre 2005.

base sont extrêmement limités ou inexistants. En outre, les institutions et collectivités locales sont loin d'avoir les capacités nécessaires pour recevoir les retours massifs prévus.

Les besoins principaux en matière de protection et d'aide aux populations retournées et d'accueil sont mis en lumière ci-dessous :

- Protection :
 - informations pour les rapatriés sur les conditions dans les régions et le long des itinéraires de retour ;
 - prévention des retours forcés (ainsi que relocalisation et nouveau déplacement) ;
 - réduction des obstacles empêchant le retour volontaire (harcèlement, imposition, etc.) ;
 - sensibilisation des communautés ;
 - amélioration des conditions de retour (réunification des familles, égalité d'accès aux services, réseaux communautaires de protection, services psychosociaux, aide et renforcement juridiques des capacités locales, etc.).
- Aide et état de préparation :
 - transport des populations retournées volontaires ;
 - création et gestion d'interventions multisectorielles (santé, eau et hygiène, produits alimentaires, biens non alimentaires, information) ;
 - services et sites de transit⁶, le long des itinéraires de retour ;
 - poursuite et contrôle des mouvements de retour ;
 - capacité de construction et réintégration (attention spéciale sur les personnes retournées qualifiées afin d'accélérer la mise en œuvre du service indigène) ;
 - sensibilisation au danger des mines, délimitation des zones minées et déminage ;
 - sensibilisation et prévention du VIH/SIDA et des maladies transmissibles.

1.3. - Population cible et régions concernées

Considérant les scénarios et la situation décrits ci-dessus et prenant en considération les mouvements jusqu'à la dernière saison pluvieuse, on pourrait considérer que plus d'un demi million de personnes seront retournées d'ici au milieu de l'année 2006.

Les tableaux I et II (ci-dessous) présentent le nombre prévu de rapatriés au Soudan du Sud et les emplacements du déplacement actuel :⁷

Tableau I – Nombre de rapatriés et destination prévue

State(s)	Estimated Number	Percentage
Bahr el Ghazal	103,500	18%
Upper Nile	76,500	13%
Equatoria	252,000	43%
Transitional areas	148,000	26%
Total	580,000	100%

L'état d'Equatoria a été identifié par les NU comme la région susceptible de recevoir le plus grand nombre de rapatriés, suivi par la zone transitoire, Bahr el Ghazal et Upper Nile (comprenant Unity State).

⁶ Les stations d'aide sur le chemin du retour ne devraient pas devenir de nouveaux sites de déplacement ; par conséquent, la norme est d'aider les populations retournées qui passent par ces équipements pendant 3 jours.

⁷ UN Sudan – Support for Spontaneous Returns 2005/06, UN Operational Plan, June 05.

Tableau II – Régions de déplacement actuel

Location	Estimated Number of IDP and Refugees
Khartoum	2,000,000
Northern	200,000
North East	353,000
Gedaref and Senar	102,000
Nile States	440,000
Kordofan	189,000
South Darfur (old case load)	74,000
Unity	135,000
Barh el Ghazal	210,000
Equatoria (excluding West)	26,000
Neighbouring countries	458,400
Total	4,187,400

L'aide visée sera fournie aux rapatriés et aux communautés d'accueil, tandis qu'une attention sera accordée à la fourniture d'aide dans leurs régions actuelles de déplacement.

1.4. - Évaluation des risques et contraintes possibles :

- La fragilité des processus politiques, ainsi que les pressions politiques sur la question des rapatriés peuvent mener à une détérioration des conditions pour le retour et/ou influencer les choix des rapatriés potentiels menant à un nombre insoutenable ;
- Les sites de transit, les points temporaires d'aide, les stations d'aide sur le chemin du retour, et les anciennes garnisons du GoS⁸ peuvent devenir des aimants et des pôles possibles de déplacement supplémentaires ;
- La faible capacité de gouvernance du gouvernement naissant du Sud Soudan (GoSS) peut mener à des problèmes juridiques et de protection importants ;
- L'insécurité dans les régions de retour, y compris la menace constituée par les mines, pourrait empêcher de grands mouvements de population et affecter le niveau de l'aide et l'accès des agences humanitaires. En particulier, la présence en Equatoria de l'Armée de Résistance du Seigneur (LRA) basée en Ouganda pourrait encore déstabiliser la zone. En outre, de nombreuses milices « en électron libre », ainsi que des affrontements ethniques potentiels, pourraient créer le chaos ;
- Capacité insuffisante de transport ;
- Répartition des terres aux rapatriés et conflits potentiels territoriaux.

⁸ Ces villes sont : Juba, Torit, Malakal, Renk, Nasir, Bor, Bentiu, Wau, Aweil, Gogrial et Raja.

2 - Objectifs et composantes de l'intervention humanitaire proposée⁹

2.1. - Objectifs

Objectif principal

Aide aux populations déracinées et aux populations d'accueil dans le processus de retour au Soudan.

Objectif spécifique

Fourniture intégrée d'aide aux rapatriés et aux communautés d'accueil incluant les régions de déplacement actuel, de transit et d'origine.

2.2. – Composantes

Le but est d'aider les rapatriés à prendre les meilleures décisions possibles pour le retour tout en aidant et protégeant les communautés d'accueil. Dans le Darfour et d'autres régions du Soudan, tel que le nord-est, il y a un besoin de suivre de près et éventuellement, selon les circonstances spécifiques, de soutenir les mouvements en évolution de personnes.

Le financement mis à disposition par la présente décision permettra de répondre aux besoins les plus urgents résultant du processus de retour à la fois des PDI et des réfugiés au Soudan et à l'intérieur du pays. Les composantes principales identifiées sont :

Coordination

- Coordination entre toutes les parties concernées, y compris les autorités, les bénéficiaires, les acteurs humanitaires et de développement ainsi que les donateurs pour réaliser l'aide la plus appropriée et pour répondre efficacement aux possibles changements ;
- Poursuite, enregistrement et analyse des mouvements et des besoins des rapatriés, ainsi que des progrès dans les situations et les conditions de départ pour retourner.

Protection :

- Introduire et promouvoir des activités et des campagnes d'information sur les conditions dans les zones du retour et le long des itinéraires de retour, pour permettre aux rapatriés de prendre des décisions, ainsi que sensibiliser les communautés d'accueil sur les rapatriés et leurs besoins ;
- Soutenir les droits des rapatriés et promouvoir leur intégration (prévention des retours forcés, des relocalisations et des nouveaux déplacements, promotion de l'égalité d'accès aux services dans les régions du retour, réseaux de base pour la protection de la communauté) ;

⁹ Les subventions pour la mise en oeuvre de l'aide humanitaire telle que définie par le Règlement (CE) No. 1257/96 du Conseil du 20 juin 1996 concernant l'aide humanitaire sont attribuées en conformité avec le Règlement financier, en particulier son article 110, et avec ses modalités d'exécution, en particulier son article 168 (Règlement du Conseil (EC Euratom) No 1605/2002 du 25 juin 2002, JO L 248 du 16 septembre 2002 et No 2342/2002 du 23 décembre 2002, JO L 357 du 31 décembre 2002).

Niveau de financement : en application de l'article 169 du Règlement financier, les subventions pour la mise en oeuvre de la présente décision peuvent financer 100 % des coûts d'une action.

Les opérations d'aide humanitaire financées par la Commission sont mises en oeuvre par des ONG et par les organisations de la Croix Rouge sur la base d'un Contrat Cadre de Partenariat (CCP) (en conformité avec l'article 163 des modalités d'exécution du Règlement financier) et par les agences des Nations Unies sur la base de l'Accord cadre administratif et financier (FAFA). Les normes et critères établis dans le Contrat Cadre de Partenariat standard d'ECHO auquel les ONG et les organisations internationales doivent adhérer, ainsi que les procédures et critères nécessaires pour devenir partenaire sont disponibles à l'adresse suivante :

http://europa.eu.int/comm/echo/partners/index_fr.htm

- Fourniture d'aide judiciaire et de conseil (aide juridique et renforcement des capacités locales, réunification des familles) ainsi que d'aide médicale / psychosociale (expériences traumatiques des enfants dans le conflit, par exemple violence sexuelle, etc.).

Santé :

- Fournir des soins de santé ciblés dans les sites de transit, les stations d'aide sur le chemin du retour et les régions de retour ;
- Attirer l'attention sur la sensibilisation du VIH/SIDA, sur les activités de soins et autres maladies transmissibles dans les sites de transit et les stations d'aide sur le chemin du retour et régions de retour ;
- Soutenir l'aide aux programmes de soins de santé primaire et aux services élargis (maladies endémiques, malnutrition, santé maternelle et de l'enfant et l'EPI) dans les zones de transit et éventuellement aux communautés retournées.

Protection contre les mines :

- Réaliser l'enseignement concernant les risques liés aux mines, la sensibilisation, la délimitation des zones touchées et le déminage dans les zones de transit et éventuellement dans les communautés retournées.

Eau et hygiène :

- Fournir suffisamment d'eau sûre aux sites de transit, sur les stations d'aide sur le chemin du retour et éventuellement aux communautés retournées ;
- Améliorer de manière sûre les conditions environnementales.

Logistique, biens non alimentaires (NFI) et abri d'urgence :

- Soutien des besoins logistiques liés aux retours, particulièrement pour le transport des groupes vulnérables ;
- Fourniture de biens non alimentaires, d'abris et, si nécessaire, aide à la réintégration aux populations d'accueil ainsi qu'aux rapatriés.

État de préparation et réponse d'urgence :

- Renforcer les capacités de préparation et de réponse d'urgence afin de réagir aux mouvements soudains de population.

3 - Durée prévue pour les actions dans le cadre de la décision proposée :

La durée pour la mise en oeuvre de la présente décision sera de 12 mois.

Les opérations humanitaires financées par la présente décision doivent être mises en oeuvre endéans ladite période.

Les dépenses engagées dans le cadre de la présente décision seront éligibles à partir du 1er novembre 2005. Il est essentiel de couvrir les opérations des agences humanitaires bien placées à partir de cette date afin de tirer profit de la saison sèche (novembre 2005 – mai 2006), quand la plupart des retours devraient se produire.

Date de début : 1er novembre 2005.

Si les opérations prévues par la présente décision sont suspendues pour cas de force majeure ou en raison de circonstances comparables, la période de suspension ne sera pas prise en considération dans le calcul de la durée de mise en oeuvre de la décision.

En vue de l'évolution de la situation sur le terrain, la Commission se réserve le droit de résilier les conventions signées avec les organisations humanitaires en charge de la mise en oeuvre lorsque la suspension des activités s'étend sur une période supérieure à plus d'un tiers du total de la durée prévue de l'action. La procédure prévue à cet égard dans les conditions générales de la convention spécifique sera appliquée.

4 - Interventions/décisions antérieures de la Commission dans le contexte de la crise actuelle

Liste des opérations précédente de la DG ECHO au SOUDAN				
Numéro de décision	Type de décision	2003 EUR	2004 EUR	2005 EUR
ECHO/SDN/210/2003/01000	Plan global	20.000.000		
ECHO/SDN/210/2003/02000	Urgence	2.000.000		
ECHO/SDN/BUD/2004/01000	Plan global		20.000.000	
ECHO/SDN/BUD/2004/02000	Ad hoc		10.000.000	
ECHO/SDN/BUD/2004/03000	Ad hoc		10.000.000	
ECHO/SDN/BUD/2004/04000	Ad hoc		15.000.000	
ECHO/SDN/BUD/2004/05000	Ad hoc		31.000.000	
ECHO/SDN/EDF/2004/01000	Ad hoc		5.000.000	
ECHO/SDN/BUD/2005/01000	Plan global			20.000.000
ECHO/SDN/BUD/2005/02000	Ad hoc			15.000.000
Sous-total		22.000.000	91.000.000	35.000.000
Total		148.000.000		

Daté : 12 octobre 2005

Source : HOPE

5 – Autres donateurs et mécanismes de coordination entre donateurs

Donateurs au SOUDAN les 12 derniers mois					
1. États membres UE ¹		2. Commission européenne		3. Autres ²	
	EUR	ÉCHO DE DG	EUR	États-Unis	EUR
Autriche	100.000		66.000.000	Canada	446.599.423
Belgique	1.100.000	Autres services *	244.980.000	Japon	21.777.038
Chypre	443.000			Norvège	2.585.721
Danemark	9.789.000			Suisse	40.885.459
Estonie	26.000				10.874.311
Finlande	2.300.000				
France	1.445.000				
Allemagne	24.706.000				
Irlande	3.795.000				
Italie	1.398.000				
Luxembourg	1.650.000				
Pays-Bas	48.455.000				
Suède	4.264.000				
Royaume-Uni	95.264.000				
Sous-total	194.735.000	Sous-total	310.980.000	Sous-total	522.721.952
		Total général	1.028.436.952		

Daté : 12 octobre 2005

1 Source : DG ECHO 14 points des États membres <https://hac.cec.eu.int>

2 Source : OCHA. Les chiffres OCHA étaient en USS et ont été convertis à un taux de USS1 = €0.830565

* Quantité donnée en 2005

6 – Montant de la décision et répartition par objectifs spécifiques :

6.1. – Montant total de la décision : 8.000.000 EUR.

6.2. - Ventilation budgétaire par objectifs spécifiques

Objectif principal : Aider aux populations déracinées et aux populations d'accueil dans le processus de retour au Soudan.				
Objectifs spécifiques	Montant alloué par objectif spécifique (EUR)	Région géographique probable de l'opération	Partenaires potentiels ¹⁰	
Fourniture d'aide intégrée aux rapatriés et aux communautés d'accueil comprenant les régions de déplacement actuel, de transit et d'origine.	8, 000, 000	Khartoum Sud Kordofan Equatoria Barh el Ghazal Upper and Southern Blue Nile Barh el Jebel Darfur <i>Et tout autre région d'origine et de retour dans le pays</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Coordination entre toutes les parties concernées, y compris les autorités, les bénéficiaires, les acteurs humanitaires et de développement ainsi que les donateurs pour réaliser l'aide la plus appropriée et pour répondre efficacement aux possibles changements ; • Poursuite, enregistrement et analyse des mouvements et des besoins des rapatriés, ainsi que des progrès dans les situations et les conditions de départ pour retourner. • Introduire et promouvoir des activités et des campagnes d'information sur les conditions dans les zones de retour et le long des itinéraires de retour pour permettre aux rapatriés de prendre des décisions, ainsi que sensibiliser les communautés d'accueil sur les rapatriés et leurs besoins ; • Soutenir les droits des rapatriés et promouvoir leur intégration (prévention des retours forcés, des relocalisations et des nouveaux déplacements, promotion de l'égalité d'accès aux services dans les régions du retour, réseaux de base pour la protection de la communauté) ; • Fourniture d'aide judiciaire et de conseil (aide juridique et renforcement des capacités locales, réunification des familles) ainsi que d'aide médicale/psychosociale (expériences traumatiques des enfants dans le conflit, par exemple violence sexuelle, etc.). • Fournir des soins de santé ciblés dans les sites de transit, les stations d'aide sur le chemin du retour et les régions de retour ; • Attirer l'attention sur la sensibilisation du VIH/SIDA, sur les activités de soins et autres maladies transmissibles dans les sites de transit et sur les stations d'aide sur le chemin du retour et les régions de retour, comme dans d'autres programmes au Soudan ; • Soutenir l'aide aux programmes de soins de santé primaire et aux services élargis (maladies endémiques, malnutrition, santé maternelle et d'enfant et l'EPI) dans les zones de transit et éventuellement aux communautés retournées. • Réaliser l'enseignement concernant les risques liés aux mines, la sensibilisation, la délimitation des zones touchées et le déminage dans les zones de transit et éventuellement dans les communautés retournées. • Fournir suffisamment d'eau sûre aux points de transit et sur les routes de retour et accroître l'accès à l'eau potable dans les zones de transit ainsi que parmi les communautés retournées ; • Améliorer de manière sûre les conditions environnementales dans les zones de transit et routes de retour, et améliorer les conditions sanitaires environnementales, par exemple en conduisant des campagnes, dans les zones de transit du retour et éventuellement parmi les communautés retournées. • Soutien des besoins logistiques liés aux retours, particulièrement pour le transport des groupes vulnérables ; • Soutenir la fourniture d'aide matérielle multisectorielle ciblée pour fournir l'aide immédiate aux rapatriés en cours de route (tel que les produits alimentaires, biens non alimentaires, abris) et soutenir la fourniture de biens pour promouvoir la réintégration sur base du besoin des rapatriés et des populations d'accueil (semences et outils). • Renforcer les capacités de préparation et de réponse d'urgence afin de réagir aux mouvements soudains de population. 	- ACF – FRA, ACF-UK, CAFOD, CONCERN UNIVERSAL, CONCERN WORLDWIDE, CORDAID, CROIX-ROUGE - CICR-ICRC – CH, CROIX-ROUGE – DEU, CROIX-ROUGE – DNK, CROIX-ROUGE – ESP, DRC,,- EMDH, HANDICAP (FR),,HANDICAP (BEL),- HEALTH NET INT., HELPAGE INTERNATIONAL – UK, IAS (SWE), IOM, IRC – UK, ISLAMIC RELIEF, MAG – UK, MEDAIR UK, MSF – BEL, MSF – CHE, MSF - ESP - MSF – FRA, MSF – NLD, NORWEGIAN REFUGEE COUNCIL, OXFAM – UK, SAVE THE CHILDREN – NLD, SAVE THE CHILDREN – UK, TEARFUND – UK, UN - UNHCR – BEL, UN - UNICEF – BEL, UN – UNOCHA, UN - WFP-PAM, WHO - OMS
TOTAL :	8, 000, 000			

¹⁰ ACTION AGAINST HUNGER UK, ACTION CONTRE LA FAIM, (FR), ARTSEN ZONDER GRENZEN (NLD), CATHOLIC AGENCY FOR OVERSEAS DEVELOPMENT (GBR), CATHOLIC ORGANISATION FOR RELIEF AND DEVELOPMENT AID (NLD), COMITE INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE (CICR), CONCERN UNIVERSAL (GBR), CONCERN WORLDWIDE, (IRL), CRUZ ROJA ESPAÑOLA, (E), DANSK FLYGTNINGEHAELP, DANSK RØDE KORS, (DNK), DEUTSCHES ROTES KREUZ, (DEU), ENFANTS DU MONDE - DROITS DE L'HOMME, HANDICAP INTERNATIONAL (BEL), HANDICAP INTERNATIONAL (FR), HEALTH NET INTERNATIONAL, (NLD), HELPAGE INTERNATIONAL (GBR), INTERNATIONAL AID SERVICES, INTERNATIONAL ORGANIZATION FOR MIGRATION (INT), ISLAMIC RELIEF, International Rescue Committee UK, MEDAIR UK (GBR), MEDECINS SANS FRONTIERES (CHE), MEDECINS SANS FRONTIERES (F), MEDECINS SANS FRONTIERES BELGIQUE/ARTSEN ZONDER GRENZEN BELGIE(BEL), MEDICOS SIN FRONTERAS, (E), MINES ADVISORY GROUP (GBR), NORWEGIAN REFUGEE COUNCIL (NOR), OXFAM (GB), SAVE THE CHILDREN (NLD), TEARFUND (GBR), THE SAVE THE CHILDREN FUND (GBR), UNICEF, UNITED NATIONS - WORLD FOOD PROGRAMME, UNITED NATIONS HIGH COMMISSIONER FOR REFUGEES - BELGIUM, UNITED NATIONS, OFFICE FOR THE COORDINATION OF HUMANITARIAN AFFAIRS, WORLD HEALTH ORGANISATION - ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE

7 - Evaluation

En application de l'article 18 du Règlement (CE) No.1257/96 du Conseil du 20 Juin 1996 concernant l'aide humanitaire, la Commission est appelée à " procéder régulièrement à des évaluations d'actions d'aide humanitaire financées par la Commission en vue d'établir si les objectifs visés par ces actions ont été atteints et en vue de fournir des lignes directrices pour améliorer l'efficacité des actions futures ". Ces évaluations sont structurées et organisées à partir de thèmes globaux et horizontaux faisant partie de la stratégie annuelle d'ECHO tels que les questions relatives aux enfants, la sécurité des travailleurs humanitaires, le respect des droits de l'homme, les questions de genre. Chaque année, un Programme d'Evaluation indicatif est établi après un processus de consultation. Ce programme est flexible et peut être adapté pour y inclure des évaluations non prévues dans le programme initial, en réponse à des événements particuliers ou à des circonstances changeantes. De plus amples informations peuvent être obtenues sur :

http://europa.eu.int/comm/echo/evaluation/index_fr.htm.

8 – Impact Budgétaire article 23.02.01

	CE (en EUR)
Crédits d'engagements initiaux disponibles pour 2005	476.500.000
Renforcement de reserve d'aide d'urgence	100.000.000
Transferts de la Commission	- 5.000.000
Total crédits disponibles	571.500.000
Total exécuté à la date du 24/10/2005	555.613.870
Reste disponible	15.886.130
Montant total de la décision	8.000.000

DÉCISION DE LA COMMISSION
relative au financement d'opérations humanitaires sur le budget général de l'Union
européenne au
SOUDAN

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

Vu le traité instituant la Communauté européenne,
Vu le règlement du Conseil (CE) No.1257/96 du 20 juin 1996 concernant l'aide humanitaire¹,
et notamment l'article 15 paragraphe 2 s'y rapportant,

considérant ce qui suit:

- (1) Le Soudan accueille la plus grande population de personnes déplacées dans le monde et jusqu'à 800.000 réfugiés ont été enregistrés par les Nations unies.
- (2) L'Accord Global de Paix signé en janvier 2005 prépare le terrain pour le retour dans la région d'origine de milliers de personnes déracinées par la guerre.
- (3) Des milliers de déplacés et de réfugiés sont déjà spontanément retournés dans leurs régions d'origine, où les services de base sont limités ou inexistantes et la capacité des autorités locales et des communautés est incapable d'affronter ces retours massifs.
- (4) Les Nations unies prévoient le retour de 580.000 rapatriés pendant la saison sèche de 2005-2006 commençant en novembre 2005.
- (5) Les organisations humanitaires ont déjà commencé à répondre aux nécessités les plus pressantes émergeant des mouvements futurs spontanés et potentiels en cours de population dans l'ensemble du pays.
- (6) Une évaluation de la situation humanitaire mène à la conclusion que les opérations humanitaires d'aide devraient être financées par la Communauté pour une période de 12 mois.
- (7) Il est estimé qu'un montant de 8.000.000 EUR provenant de la ligne budgétaire 23.02.01 du budget général de l'Union européenne est nécessaire pour fournir l'aide humanitaire à plus de 1.000.000 de personnes déracinées et aux populations d'accueil, tenant compte du budget disponible, d'autres contributions de donateurs et d'autres facteurs.
- (8) Conformément à l'article 17 paragraphe 3 du règlement (CE) No.1257/96, le Comité d'Aide Humanitaire a émis un avis favorable le 15 décembre 2005.

¹ JO L 163 du 2.7.1996, p. 1-6

DÉCIDE :

Article 1

1. Conformément aux objectifs et orientations générales de l'aide humanitaire, la Commission approuve par la présente un montant total de 8.000.000 EUR en faveur d'opérations humanitaires d'aide aux populations déracinées et d'accueil dans le processus de retour au Soudan au titre de la ligne budgétaire 23.02.01 du budget général de 2005 de l'Union européenne.
2. Conformément à l'article 2 (a) du règlement No.1257/96 du Conseil, les opérations humanitaires seront mises en oeuvre dans le cadre de l'objectif spécifique suivant :

Fourniture d'aide intégrée aux rapatriés et aux communautés d'accueil comprenant les régions de déplacement actuel, de transit et d'origine.

Le montant total de la présente décision est allouée à cet objectif.

Article 2

1. La durée pour la mise en oeuvre de la présente décision doit être une période maximum de 12 mois, commençant sur 1er novembre 2005.
2. Les dépenses engagées dans le cadre de la présente décision seront éligibles à partir du 1er novembre 2005.
3. Si les opérations envisagées dans la présente décision sont suspendues pour cause *de force majeure* ou en raison de circonstances comparables, la période de suspension ne sera pas prise en considération pour le calcul de la durée de la mise en oeuvre de la présente décision.

Article 3

La présente décision prend effet à la date de son adoption.

Fait à Bruxelles,

Pour la Commission

Membre de la Commission